



6.3 Consultation publique

Le gouvernement canadien, pour s'assurer de la pertinence et de la «résonance» de ses positions, consulte régulièrement des responsables du monde associatif, des experts sectoriels indépendants tout en se concertant systématiquement avec les gouvernements provinciaux, dont le Québec au premier titre.

Pour mieux articuler cette consultation et la rendre davantage publique, le ministre Masse a créé en octobre 1990 un **Conseil consultatif canadien de la Francophonie** qui a pour mandat de fournir avis et conseils à la personne du Ministre sur la validité et la pertinence des actions retenues. Ce Conseil, formé d'une douzaine de personnalités reconnues dans leur domaine de compétence, a pour avantage de jeter un **éclairage extérieur** sur la francophonie internationale et d'en faire une lecture tamisée par la perception canadienne.

Le Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie agit comme «organe-ressource» auprès de ce Conseil.